

**TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU BIOGAZ
REFECTION DEFINITIVE DES ENROBES
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE ALCIDE DAMBOISE**

- - -

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de réfection définitive des enrobés suite au passage de la canalisation Biogaz qui seront réalisés rue Alcide Damboise par l'entreprises SLTP (244 rue Charles de Gaulle – 69530 BRIGNAIS) pour le compte de GRDF,
COMPTE TENU de la nécessité de stationner les véhicules de chantier et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, rue Alcide Damboise, tronçon compris entre la rue Gisel Petit et la sente Gaillon.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, rue Alcide Damboise, tronçon compris entre la rue Gisel Petit et la sente Gaillon.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 22 juillet 2024 pour environ 2 semaines.

ARTICLE 5 : L'entreprise SLTP sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des feux tricolores.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *vingt-et-un juillet deux mille vingt-quatre*.



Le Maire,

Christophe DORÉ